

SEVESO 2023

Table des matières

Fiches :

- a. Introduction et cadre SEVESO
- b. Fiche 1 : Structure administratives
- c. Fiche 2 : Le plan d'urgence interne
- d. Fiche 3 : le plan d'urgence externe
- e. Fiche 4 : le rapport de sécurité
- f. Fiche 5 : les services d'inspections – La division des risques chimiques du SPF Emploi
- g. Fiche 6 : Les compétences du CPPT

IMPORTANT

Cadre légal

- Les éléments de ces fiches techniques sont tirés des obligations relevant de la Directive SEVESO III.
- En Belgique la Directive a été rendue obligatoire via un accord de coopération entre les trois régions.
- Ces obligations viennent en compléments des obligations légale en matières de bien-être contenues dans la Loi sur le Bien-être (4 août 1996) et dans le Code sur le Bien-être.

SEVESO 2023

Introduction

Les entreprises SEVESO

La directive et réglementation Seveso imposent aux États membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels à risque pour y maintenir un haut niveau de prévention. Les sites Seveso produisent ou stockent des substances pouvant être dangereuses pour l'homme et l'environnement.

1. Classification

- Les entreprises Seveso sont scindées en entreprises à seuil haut et en entreprises à seuil bas. C'est le cas si la substance est reprise dans la liste des substances désignées (voir les annexes de la Directives)
- La substance peut être classée dans une ou plusieurs des catégories de danger Seveso (voir les annexes de la Directive)
- Toutes les quantités maximales des substances classées doivent être additionnées
- En pratique, ce sont presque toujours les quantités maximales qui peuvent être présentes sur base du permis, dont on tient compte.

2. Obligations de l'employeur

<u>Seuil bas</u>	<u>Seuil haut</u>
Élaborer et appliquer une politique de prévention des accidents majeurs au sein de l'entreprise	Idem +
Élaborer une notification à adresser aux autorités	Établir un rapport de sécurité
Mettre en œuvre une politique efficace en termes de sécurité	Etablir un plan d'urgence externe pour l'entreprise

Établir un plan d'urgence interne pour l'entreprise	
Communiquer les informations de prévention à la population	

Cadre légal

- Les éléments de ces fiches techniques sont tirés des obligations relevant de la Directive SEVESO III.
- En Belgique la Directive a été rendue obligatoire via un accord de coopération entre les trois régions.
- Ces obligations viennent en compléments des obligations légale en matières de bien-être contenues dans la Loi sur le Bien-être (4 août 1996) et dans le Code sur le Bien-être.

SEVESO 2023

Fiche MEMO 1

Les structures administratives internes et externes

1. Objectif :

- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents majeurs et d'en limiter les conséquences.
- Etablir et de mettre en œuvre une politique de prévention.
- Etablir et de mettre en œuvre un plan d'urgence.

2. Les Autorités responsables :

- Les autorités fédérales sont responsables de la protection du personnel et de l'élaboration et de la coordination du plan d'urgence, en étroite collaboration avec les services fédéraux des Gouverneurs des provinces.
- Les Gouverneurs des provinces sont chargés d'élaborer le plan particulier d'urgence et d'intervention (PPUI) Seveso.
- Les régions sont compétentes pour l'aménagement du territoire.

3. Dans la pratique :

- Des programmes d'inspection. Une équipe d'inspection, se composant d'inspecteurs régionaux et fédéraux, est constituée par région. Ils contrôlent régulièrement les entreprises Seveso lors d'inspections proactives et de suivi.
- L'aménagement du territoire. Chaque entreprise Seveso doit obtenir un permis d'environnement avant de pouvoir débuter ses activités.
- Les informations communiquées à la population. Toutes les informations nécessaires sur le risque Seveso peuvent être consultées sur www.seveso.be
Une campagne d'information est également menée tous les cinq ans.
- L'organisation des secours. Les gouverneurs des provinces sont chargés d'élaborer le plan particulier d'urgence et d'intervention (PPUI) Seveso pour les entreprises à seuil haut.

Le dossier complet sur :

www.seveso.be

Focus sur la Directive SEVESO | Centrale Générale - FGTB (accg.be)

Cadre légal

- Les éléments de ces fiches techniques sont tirés des obligations relevant de la Directive SEVESO III.
- En Belgique la Directive a été rendue obligatoire via un accord de coopération entre les trois régions.
- Ces obligations viennent en compléments des obligations légale en matières de bien-être contenues dans la Loi sur le Bien-être (4 août 1996) et dans le Code sur le Bien-être.

SEVESO 2023

Fiche MEMO 2

Le plan d'urgence interne

1. Objectif :

- C'est la tâche de l'exploitant d'une entreprise SEVESO qui doit pouvoir à tout moment maîtriser une situation dangereuse le plus rapidement possible.
- À cette fin, toutes les entreprises Seveso disposent d'un plan d'urgence interne.
- Ce plan d'urgence comprend toutes les mesures et procédures permettant de faire face aux situations d'urgence à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation.

2. Contenu minimum du plan interne:

- Nom des personnes habilitées à déclencher les procédures du plan d'urgence interne et de la personne responsable de l'intervention à l'intérieur de l'établissement
- Nom ou fonction du responsable des liaisons avec l'autorité responsable .
- Description des mesures à prendre pour maîtriser une situation d'urgence ou et pour en limiter les conséquences ; cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles.
- Mesures pour limiter les risques pour les personnes se trouvant à l'intérieur de l'établissement, y compris système d'alarme et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte.
- Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan d'urgence externe soit informée rapidement
- Dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera sensé s'acquitter et coordination de cette action avec les services d'intervention externes.

Cadre légal

- Les éléments de ces fiches techniques sont tirés des obligations relevant de la Directive SEVESO III.
- En Belgique la Directive a été rendue obligatoire via un accord de coopération entre les trois régions.
- Ces obligations viennent en compléments des obligations légale en matières de bien-être contenues dans la Loi sur le Bien-être (4 août 1996) et dans le Code sur le Bien-être.

SEVESO 2023

Fiche MEMO 3

Le plan d'urgence externe

1. Objectif :

- C'est la tâche du Gouverneur de Province en collaboration avec le responsable de l'entreprise SEVESO.
- Mêmes objectifs qu'un plan d'urgence interne, avec en plus comme objectif d'informer le public.
- Il est aussi appelé : plan particulier d'urgence et d'intervention (PPUI)
- Le plan d'urgence externe doit être rédigé au plus tard deux ans après la réception du rapport de sécurité.
- Il doit être testé tous les 3 ans.

2. Contenu minimum du plan externe:

- Une description des risques et une description des zones du plan d'urgence. Les zones du plan d'urgence désignent les zones dans lesquelles les différentes autorités et services d'intervention prévoient des mesures de protection.
- Une description de l'organisation des zones d'intervention. Les zones d'intervention désignent les zones concernées au moment de la situation d'urgence.
- Une liste de contacts de tous les partenaires impliqués.
- Une liste des accidents potentiels et/ou prévisibles.
- Les procédures spécifiques afférentes au risque Seveso (par exemple, les procédures relatives à l'information de la population)
- Les mesures spécifiques de protection de la population et des biens.

Cadre légal

- Les éléments de ces fiches techniques sont tirés des obligations relevant de la Directive SEVESO III.
- En Belgique la Directive a été rendue obligatoire via un accord de coopération entre les trois régions.
- Ces obligations viennent en compléments des obligations légale en matières de bien-être contenues dans la Loi sur le Bien-être (4 août 1996) et dans le Code sur le Bien-être.

SEVESO 2023

Fiche MEMO 4

Le rapport de sécurité

1. Objectifs

- Démontrer qu'une politique de prévention des accidents majeurs est mis en œuvre et que les dangers d'accidents majeurs ont été identifiés et que les mesures nécessaires ont été prises.
- Démontrer que la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien des installations liées au fonctionnement de l'établissement présente une sécurité et une fiabilité suffisantes.
- Démontrer qu'un plan d'urgence interne et/ou externe ont été établis.

2. Le rapport doit être revu et si nécessaire adapté dans les cas suivants:

- Au moins tous les cinq ans ou lors de modification des installations, de l'établissement, du procédé, de la nature ou de la quantité de substances, si cela peut avoir des conséquences importantes sur les dangers d'accidents majeurs et après un accident majeur dans l'établissement
- A l'initiative de l'exploitant ou à la demande de l'autorité, lorsque des faits nouveaux ou de nouvelles connaissances le justifient.

3. Exemple de contenu du rapport de sécurité

- la maîtrise des écart de procédé
- la maîtrise de la dégradation des contenants
- la limitation des fuites accidentelles
- la maîtrise de la dispersion des substances et/ou de l'énergie
- éviter les sources d'inflammation, la protection contre l'incendie et la protection contre les explosions

- la protection contre l'exposition aux substances libérées.

Cadre légal

- Les éléments de ces fiches techniques sont tirés des obligations relevant de la Directive SEVESO III.
- En Belgique la Directive a été rendue obligatoire via un accord de coopération entre les trois régions.
- Ces obligations viennent en compléments des obligations légale en matières de bien-être contenues dans la Loi sur le Bien-être (4 août 1996) et dans le Code sur le Bien-être.

SEVESO 2023

Fiche MEMO 5

La division des risques chimiques du SPF Emploi

1. Interlocuteur privilégié du CPPT

- La Division du contrôle des risques chimiques fait partie de la Direction générale Contrôle du bien-être au travail. Il s'agit d'un service spécifique au sein du SPF Emploi¹.

2. Missions:

- Tâches prévues dans l'accord de coopération SEVESO.
- Surveillance du bien-être au travail dans les entreprises SEVESO.
- Réalisation d'inspections SEVESO.
- Evaluation des rapports de sécurité introduits par les entreprises SEVESO à seuil haut.
- Examen des accidents, des plaintes et des demandes de dérogation.
- Réalisation d'inspections du bien-être.

3. Contact avec les membres du CPPT

- Lorsqu'une entreprise est classée SEVESO, un inspecteur du SPF emploi, division des risques chimiques, est désigné en charge du contrôle. Les membres du CPPT doivent connaître son nom.
- Dans les entreprises SEVESO, il est impératif (et prévu par la législation) que les représentants des travailleurs au Comité se saisissent des questions

¹ [Division du contrôle des risques chimiques | SPF Emploi, Travail et Concertation sociale \(belgique.be\)](https://www.belgique.be/secteurs-publics/le-travail/le-travail-et-le-concertation-sociale)

relatives aux obligations des employeur en matière de plan d'urgence et aux dispositions de l'accord de coopération.

- Le CPPT devrait être impliqué dans l'élaboration du plan d'urgence
- Le CPPT doit pouvoir consulter régulièrement le plan d'urgence et être informé des visites de l'inspecteur de la division des risques chimiques.

Cadre légal

- Les éléments de ces fiches techniques sont tirés des obligations relevant de la Directive SEVESO III.
- En Belgique la Directive a été rendue obligatoire via un accord de coopération entre les trois régions.
- Ces obligations viennent en compléments des obligations légale en matières de bien-être contenues dans la Loi sur le Bien-être (4 août 1996) et dans le Code sur le Bien-être.

SEVESO 2023

Fiche MEMO 6

Le CPPT et SEVESO

1. CPPT compétent pour les substance chimiques

Le Code sur le bien-être spécifie que le CPPT est strictement compétent en matière de risques sur les substances chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques¹.

A cette fin, l'employeur est tenu de fournir le résultat de l'analyse des risques concernant l'exposition aux substances chimiques aux membres du CPPT

Cette analyse de risques comprends la liste des postes, fonctions, personnes exposées aux produits chimiques ainsi que les mesures pour éliminer ou réduire ce risque

Le CPPT est également compétant en ce qui concerne le suivit médical des travailleurs exposés à ces substances.

Dans ce cadre, le CPPT est également compétant en ce qui concerne toutes les mesures, obligation et organisation des dispositions relevant de la Directive SEVESO et par extension de l'Accord de coopération

2. Données à mettre à disposition des membres

- a. Coordonnées du Gouverneur de province
- b. Coordonnée du Conseiller en prévention responsable SEVESO
- c. Coordonnées du médecin du travail
- d. Coordonnée de l'inspecteur de la division des risques chimiques

3. Document à fournir au CPPT

- a. Rapport de sécurité
- b. Plan d'urgence interne
- c. Plan d'urgence externe
- d. Liste et volume des substances chimiques présente dans l'entreprise

4. Points d'attention

- a. Les dates de visites des services de la division des risques chimiques ainsi que des rapports qui en découlent doivent être connus du CPPT

¹ Code sur le Bien-être : Livre 6 « Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques »

- b. La liste mise à jour des produits justifiant la classification SEVESO
- c. Tous les trois ans, les autorités et les entreprises organisent des exercices de mise en pratique des différents plans d'urgence – Le CPPT doit être associé aux exercices et participer aux débriefing.